

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Muret

MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE

Canton d'Auterive

31870

Téléphone : 05.61.08.71.22

<p>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (Art. L2121-10. Du code Général des collectivités territoriales)</p>

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle du CONSEIL, en séance ordinaire le :

MERCREDI 3 SEPTEMBRE 2025 à 20H00

OBJET DE LA REUNION

Séance du 02/07/2025 - Approbation du procès-verbal

- 1) Acquisition d'une unité foncière**
- 2) POOL ROUTIER 2022-2024 chemin d'ESPINAOUET**
- 3) POOL ROUTIER 2022-2024 chemin du COCORO**
- 4) Demande de subvention : travaux d'accessibilité pour la Mairie**
- 5) Demande de subvention : acquisition d'une balayeuse pour le service technique**
- 6) Remplacement du câble défectueux du PL n°443 HS**
- 7) Vœux pour soutenir nos petites lignes ferroviaires régionales**

Questions diverses

Date de convocation : 29/08/2025

Date d'affichage : 29/08/2025

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU MERCREDI 3 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du CONSEIL

Présents : 11

MM. CARTÉ, BRAYE, SOUM, HERNANDEZ, CALMES, DURAND Mmes CAMPAGNE-ARMAING, PRATS, DELGAY, LESCAT, MARTI

Excusés : 3

Mme RIBET qui a donné procuration à Mme DELGAY,
M. ALLANO qui a donné procuration à M. CARTÉ
M. BLANCHOT qui a donné procuration à M. CALMES

Absents : 4

MM. BECOURT, BENECH, GAI et Mme DEJEAN

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELGAY

Mme BRANCO Marie-Claire assistait à la séance.

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

* * *

Délibération n°25-5/1 - ACQUISITION D'UNE UNITÉ FONCIÈRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la proposition de vente

VU l'avis des domaines

CONSIDERANT que les parcelles se situent dans la zone UB et UA du Plan Local d'Urbanisme et en dehors du PPRi.

CONSIDERANT l'intérêt public de l'acquisition de l'unité foncière, aux fins de constituer des réserves foncières pour de futurs projets

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'acquérir une unité foncière, comprenant les parcelles BC n°31 (169 m²), 352 (3 200 m²), 363 (153 m²) et 364 (1 038m²). Le prix de cession convenu et accepté par les conjoints CARBONEL - DALL ACQUA est d'un montant de 210 000 € outre l'indemnité de remploi d'un montant de 22 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles BC n°31, 352, 363 et 364 d'une superficie totale de 4 560 m² **pour un montant de 210 000€ outre l'indemnité de remploi d'un montant de 22 000€.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer en son nom tous les documents et actes nécessaires à la transaction correspondante
- Charge le notaire de rédiger tous les actes à venir
- Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition sont prévus au budget 2025

Délibération n°25-5/2 - POOL ROUTIER 2022-2024 – CHEMIN D'ESPINAOUET

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'entretien de la voirie, il convient d'effectuer la réfection de la chaussée du chemin d'ESPINAOUET

Monsieur le maire présente la proposition la mieux disante, à savoir celle de la société **JEAN LEFEBVRE** pour un montant de **13 950.00 € H.T. soit 16 740.00 € TTC.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APROUVE** la proposition de l'entreprise **JEAN LEFEBVRE** pour un montant de **13 950.00 € H.T. soit 16 740.00 € TTC** concernant la réfection de la chaussée du chemin d'ESPINAOUET.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes pièces afférentes au marché
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du POOL ROUTIER.

Délibération n°25-5/3 POOL ROUTIER 2022-2024 – CHEMIN DU COCORO

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'entretien de la voirie, il convient d'effectuer la réfection de la chaussée du chemin du COCORO.

Monsieur le maire présente la proposition la mieux disante, à savoir celle de la société **JEAN LEFEBVRE** pour un montant de **32 550.00 € H.T. soit 39 060.00 € TTC**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APROUVE** la proposition de l'entreprise **JEAN LEFEBVRE** pour un montant de **32 550.00 € H.T. soit 39 060.00 € TTC** concernant la réfection de la chaussée du chemin du COCORO.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes pièces afférentes au marché
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du POOL ROUTIER.

Délibération n°25-5/4 – DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX ACCESSIBILITÉ MAIRIE

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient de rendre accessible le bâtiment de la Mairie, en tant qu'ERP de catégorie 5.

Une seule société a répondu à la consultation, celle de **Jean LEFEBVRE pour un montant de 8 961.10€ H.T soit 10 753.32€ TTC**.

Pour rappel, une seule offre peut être acceptée si elle n'est :

- ni inappropriée (« Est inappropriée une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre »),
- ni inacceptable (« Une offre est inacceptable si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer »),
- ni irrégulière (« Une offre irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation »),
- et qu'elle reste économiquement avantageuse (donc si elle ne dépasse pas l'enveloppe financière fixée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition tarifaire de la société JEAN LEFEBVRE pour les travaux de mise en accessibilité de l'entrée de la Mairie et charge Monsieur le Maire de **solliciter une subvention en son nom auprès du Conseil Départemental**.

Délibération n°25-5/5– DEMANDE DE SUBVENTION : ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE

Monsieur Le Maire expose qu'il convient d'acquérir une balayeuse pour le service technique dans le cadre de l'entretien de la voirie communale.

Il s'avère que la mairie de LEZAT-SUR-LEZE met en vente leur balayeuse pour un montant de **5000€ TTC** qui correspond aux besoins du service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de la mairie de LEZAT-SUR-LEZE pour l'acquisition d'une balayeuse et charge Monsieur le Maire de **solliciter une subvention en son nom auprès du Conseil Départemental.**

<p>Délibération n°25-5/6 - REMPLACEMENT DU CÂBLE DÉFECTUEUX DU PL N°443 HS (ANCIENNEMENT AFFAIRE 06BU0762)</p>

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 15/02/2023 concernant le **Remplacement du câble défectueux du PL n°443 HS - (ancienne affaire 06BU0762) - référence : 2 BV 5**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Abroge la délibération n°25-2/8 en date du 19/03/2025

"La reprise du câblage de la lanterne a été compliquée du fait de la rupture d'une des deux attaches de la console au mât.

Ainsi l'entreprise a dû :

- *déposer la crosse, la réparer, et la reposer.*
- *retirer le câble.*
- *reposer la lanterne.*

Ces travaux supplémentaires ont mené à la reprise du devis et conduisent à ce qu'une nouvelle délibération soit prise selon les conditions ci-après "

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

•	TVA (récupérée par le SDEHG)	87 €
•	Part SDEHG (50 % du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	474 €
•	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<u>527 €</u>
		Total 1 188 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6561 de la section de fonctionnement du budget communal.

<p>Délibération n°25-5/7 : VŒUX POUR SOUTENIR NOS PETITES LIGNES REGIONALES</p>
--

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que le réseau ferroviaire est en danger. En effet, 4 000 km de lignes sont menacés de fermeture dans toute la France, dont 984 km en Occitanie. Ces « petites lignes », trop souvent négligées des grandes orientations nationales, sont pourtant essentielles à la métropole reliant les territoires ruraux à Toulouse.

Ces lignes sont des vecteurs irremplaçables de justice sociale, d'égalité territoriale et de transition écologique. Leur disparition signifierait la fin d'un accès direct aux services publics, une mobilité restreinte pour des millions d'habitants, et un coup porté à la lutte contre le dérèglement climatique.

Face à cette menace, la Région Occitanie a, depuis des années, assumé largement les responsabilités de l'État, finançant massivement l'entretien et la modernisation de ces infrastructures. Pourtant, les voies ferrées restent juridiquement la propriété exclusive de l'État. D'ici à 2032, ce sont 800 millions d'euros supplémentaires qui devront être investis en Occitanie pour sauver nos petites lignes. Le mur d'investissement qui se dresse ne peut être franchi sans un engagement ferme et durable de l'État.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le conseil municipal :

ARTICLE :

Affirme son attachement aux lignes ferroviaires du quotidien, qui constituent un pilier de la mobilité durable et de la cohésion des territoires.

ARTICLE 2 :

Demande à l'État de prendre pleinement ses responsabilités en engageant un plan national de sauvegarde des lignes ferroviaires menacées, en partenariat avec les Régions, et de garantir les investissements nécessaires à leur modernisation et leur pérennité.

ARTICLE 3 :

Apporte son soutien aux initiatives citoyennes, associatives, syndicales et institutionnelles mobilisées pour la défense des lignes du quotidien, notamment en Occitanie.

ARTICLE 4 :

Exprime sa solidarité avec les territoires et les populations directement concernés par les fermetures envisagées, et appelle à une mobilisation nationale en faveur d'un service ferroviaire accessible, équitable et écologique.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (DURAND)